

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1999 B 05890

Numéro SIREN : 412 001 828

Nom ou dénomination : A J F

Ce dépôt a été enregistré le 08/09/2021 sous le numéro de dépôt 38248



6 RUE DE THANN - 75017 PARIS
TEL. 01 43 80 20 20
contact@lex-audit.fr

AJF

**Société à Responsabilité Limitée
au capital de 7.700 euros**

**Siège Social : 64, rue Marcel Miquel – 92130 ISSY-LES-
MOULINEAUX**

RCS Nanterre 412 001 828

* * * *

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION
ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE AJF, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE EN SOCIETE
PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

* * * *

Aux Associés de la société AJF,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application de l'article L. 224-3 du même code par décision des Associés de la société AJF en date du 02 juin 2021, nous avons établi le présent rapport afin :

- ✓ De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- ✓ De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

Nos travaux n'ont pas fait ressortir de faits pouvant compromettre la continuité de l'exploitation de la société : en effet, les comptes annuels au 31 décembre 2020 et les éléments financiers obtenus permettent de constater que la structure financière de la société est saine.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle donc pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante : les derniers comptes annuels au 31 décembre 2020, arrêtés par le gérant sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte de crise sanitaire liée au Covid-19, font apparaître :

- ✓ Un chiffre d'affaires de 634 K€ ;
- ✓ Des capitaux propres de 713 K€ ;
- ✓ Y compris un bénéfice de 1 K€ ;

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

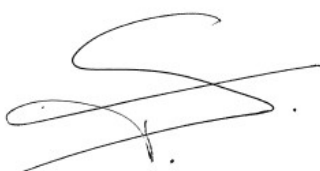
- ✓ A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- ✓ A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 11 juin 2021.

LexAudit



Steven Thillet

Commissaire aux comptes et à la transformation